

LUXÉOL

REGLEMENT DU JEU CONCOURS EXPERIENCE SHOPPING AVEC YANISSA

INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

Identité de la Société Organisatrice

Dénomination : NUTRAVALIA
Forme : société par actions simplifiée
Capital : 1 222 703,69 euros
Numéro unique d'identification : 793 207 952
Registre du commerce et des sociétés : Cannes (France)

Coordonnées

Adresse géographique : Espace Park Bâtiment
B45 allée des Ormes
06250 Mougins
France
Téléphone : + 33 (0)4 93 38 45 24
Télécopieur : + 33 (0)4 93 75 03 90

Numéro individuel
d'identification : FR 80 793 207 952

1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société NUTRAVALIA, société par actions simplifiée au capital de 1 222 703,69 €, dont le siège social est sis Espace Park – Bâtiment B, 45 allée des Ormes, 06250 Mougins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 793 207 952 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise en collaboration avec l'Influenceur Digital Yanissa Nounlog (l' « **Influenceur** ») du mardi 8 octobre 2024 à 20h00 au mardi 15 octobre 2024 à 19h59 inclus, heure de Paris (France Métropolitaine) (la « **Durée du Jeu** »), un jeu gratuit de type tirage au sort et sans obligation d'achat, en copost sur la page Instagram de l'Influenceur (<https://www.instagram.com/yanissaxoxo/>) et sur les pages INSTAGRAM LUXEOL_OFFICIEL et LUXEOL_US, ledit jeu étant intitulé « JEU CONCOURS Expérience Shopping avec Yanissa » (ci-après le « **Jeu** »), et ce dans les conditions définies ci-dessous.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à (i) toute personne physique ; (ii) âgée de plus de 18 ans ; (iii) ayant la capacité juridique de contracter ; (iv) résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après le « **Participant** »).

En prenant part au Jeu, le Participant accepte de se conformer au présent règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** »), sans aucune réserve ni condition préalable des Participants (le non-respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des dotations).

Chaque Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois pendant toute la Durée du Jeu (même nom, même profil INSTAGRAM, même adresse postale ou courriel).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes s'étant inscrites plus d'une fois ou ayant tenté de le faire, et ce sans notification préalable.

LUXÉOL

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions définies dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur la page de l'Influenceur à l'adresse <https://www.instagram.com/yanissaxoxo/> et sur les pages INSTAGRAM LUXEOL (@luxéol_officiel et @luxéol_us), à compter du mardi 8 octobre 2024 à 20h00 et jusqu'au mardi 15 octobre 2024 à 19h59 inclus, heure de Paris (France Métropolitaine), dans le cadre duquel quatre (4) lots tels que décrits à l'article 4 ci-après pourront être remportés.

Pour jouer, le Participant doit :

- s'abonner aux comptes officiels Luxéol France (@luxéol_officiel) et Luxéol USA (@luxéol_us) et au compte officiel de l'Influenceur (<https://www.instagram.com/yanissaxoxo/>) et (<https://www.instagram.com/domii.p/>)
- liker la publication relative au Jeu de la Société Organisatrice ;
- commenter cette même publication en identifiant deux personnes de son choix ; et
- partager cette publication en la republiant sous forme de Story sur son propre compte Instagram.

4 TIRAGE AU SORT ET DOTATION

Les quatre (4) gagnants seront désignés grâce à un tirage au sort parmi toutes les participations valides enregistrées pendant la Durée du Jeu, et répondant aux conditions énoncées dans l'article 3 du présent Règlement.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 16 octobre 2024 à 20h00 par l'Influenceur.

Les gagnants remporteront les gains suivants en participant au Jeu, répartis entre le Lot 1 et les Lots 2, ci-après ensemble les « **Lots** » :

- (i) Pour le premier gagnant, il remportera un lot d'une valeur totale maximale de onze mille (11 000) euros comprenant ce qui suit (ci-après le « **Lot 1** ») :
 - Un budget shopping d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à dépenser dans le cadre d'une expérience shopping exclusive organisée à Paris en présence de l'Influenceur, au cours de laquelle il tournera une vidéo de l'expérience shopping du gagnant qui sera diffusée sur YouTube ;
 - L'expérience shopping consistera à disposer d'un budget de dix mille euros (10 000 €) qui pourra être dépensé au cours d'une unique journée, dont la date sera à déterminer d'un commun accord entre le gagnant et la Société Organisatrice dans un délai de six (6) mois à compter de la date à laquelle le Participant désigné comme gagnant en aura été informé ;
 - Le gagnant pourra dépenser le budget, en une ou plusieurs fois, au cours de la journée de l'expérience shopping. Toute somme non dépensée durant cette journée ne saurait être remboursée ou versée d'une quelconque manière au gagnant. Si le montant cumulé des achats réalisés durant l'expérience shopping dépasse le budget alloué, le gagnant devra compléter le budget ou renoncer aux acquisitions qui excéderaient la somme allouée.
 - Les frais de transport aller/retour depuis son domicile jusqu'à Paris, ainsi que le déjeuner, d'une valeur totale maximale de mille euros (1 000 €), seront supportés par la Société Organisatrice qui se chargera de la réservation des titres de transport ;
 - La remise du Lot 1 est subordonnée à l'acceptation par le gagnant de sa participation au tournage d'une vidéo de son expérience shopping par l'Influenceur qui sera diffusée sur la chaîne YouTube de l'Influenceur, et à ce titre il autorise la Société Organisatrice et l'Influenceur à capter et utiliser son image, sa voix et son nom à travers une vidéo et des photographies qui seront prises pendant l'expérience shopping et à les exploiter et les diffuser via Internet sur tout support digital accessible depuis le monde entier et pendant une durée de cinq (5) ans. Le gagnant accepte de réitérer cette autorisation préalablement à l'expérience shopping.

LUXÉOL

(ii) Pour les trois (3) gagnants suivants, ils remporteront chacun un lot d'une valeur totale de 1877,99 euros comprenant les produits suivants (ci-après les « **Lots 2** ») :

- un fer à boucler modèle Airwrap Complete Long de la marque Dyson d'une valeur de 549 € ;
- une console de jeux modèle slim PlayStation 5 de la marque PlayStation d'une valeur de 549,99 € ;
- un casque Air pods max de la marque Apple d'une valeur de 579 € ;
- un bon d'achat d'une valeur de 200 euros à utiliser sur le site Luxeol.com valable pendant une durée d'un (1) an (hors produits en rupture de stocks)..

Les Participants désignés gagnants acceptent de se soumettre à toute vérification des informations de contact communiquées (nom, prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone), l'attribution définitive des Lots étant prononcée après lesdites vérifications.

Il est expressément convenu que les Lots sont incessibles, non divisibles, non remboursables, et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ces derniers n'auront pas consommé leur Lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente.

5 MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les Participants désignés gagnants seront avertis du résultat par message privé envoyé depuis le service de messagerie INSTAGRAM dans un délai maximal de vingt-quatre heures (24) heures après le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi du message privé.

Si l'un des Participants désignés comme gagnants ne s'est pas manifesté par retour de message privé auprès de la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le Lot lui revenant sera définitivement perdu.

Après avoir accepté l'attribution de son Lot, chaque Participant désigné comme gagnant recevra par message privé, dans un délai raisonnable, la confirmation de son gain, avec des précisions concernant les modalités de remise de son Lot.

La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas être tenue responsable de la non-réception du Lot en cas de communication par le Participant désigné comme gagnant de coordonnées erronées (nom ou adresse inexacts).

6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Jeu. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, uniquement pour les besoins du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), la Société Organisatrice respecte la vie privée de chaque Participant. La Société Organisatrice s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille permettant d'identifier chaque Participant dans le cadre de l'organisation du Jeu, soient considérées comme des informations confidentielles.

Le like de la page INSTAGRAM LUXEOL_OFFICIEL implique le partage avec la Société Organisatrice des données publiques du profil Instagram de chaque Participant. Ces données seront uniquement traitées afin de permettre à la Société Organisatrice d'organiser le tirage au sort et de contacter les Participants désignés comme gagnants.

LUXÉOL

Pour connaître les modalités de traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice, pour être informés de leurs droits sur ces données, les Participants sont invités à consulter la [Politique de Confidentialité](#) de la Société Organisatrice via un lien prévu à cet effet sur le site luxéol.com, ou à contacter la Société Organisatrice soit par voie postale soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@nutravalia.com.

Les Participants bénéficient également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer leurs droits auprès de la Société Organisatrice, les Participants peuvent choisir d'adresser leur demande à l'attention du Délégué à la protection des données, soit par voie postale, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@nutravalia.com. Les demandes sont traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception par la Société Organisatrice.

Tout Participant qui exerce son droit de suppression des données personnelles le concernant avant la clôture du Jeu sera réputé renoncer à sa participation audit Jeu.

7 RESPONSABILITE

Le Jeu est organisé sous la responsabilité de la Société Organisatrice, de sorte que la responsabilité du réseau social INSTAGRAM ne pourra être recherchée au titre de l'organisation dudit Jeu et de ses conséquences.

Le Jeu n'est pas géré ni sponsorisé par INSTAGRAM.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous une identité fictive ou empruntée à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu en son nom propre.

En cas de manquement aux stipulations du présent Règlement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas lui attribuer le Lot et/ou d'engager toute action pertinente, y compris par voie judiciaire devant les juridictions compétentes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler le Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La connexion des Participants au site internet à partir duquel s'effectue la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur et/ou tablette et/ou smartphone utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable pour toute correspondance perdue, retardée, mal routée, endommagée ou dont l'acheminement est différé, ou pour toute erreur, dysfonctionnement ou retard dus à Internet, à des matériels ou logiciels informatiques ou au téléphone.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance d'un Lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8 FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LUXÉOL

9 MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement.

10 STIPULATIONS GENERALES

Le fait que la Société Organisatrice ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent Règlement et/ou tolère un manquement par un Participant à l'une quelconque de ses obligations visées dans ledit Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation par la Société Organisatrice à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses du présent Règlement.

La nullité de l'une des clauses du présent Règlement, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée, n'entraînera pas la nullité des autres clauses du présent Règlement qui garderont leur plein effet et portée.

Les intitulés des clauses du présent Règlement ont pour seule finalité de faciliter les références et n'ont pas par elles-mêmes une valeur contractuelle ou une signification particulière.

La langue du présent Règlement est uniquement la langue française. L'usage de toute autre langue sur le Site n'a qu'une valeur indicative. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre la version française et une version dans une autre langue, seule la version française prévaudra.

11 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit au Service Marketing de la Société Organisatrice à l'adresse figurant en en-tête du présent Règlement.

A défaut d'accord amiable trouvé entre les Parties, le différend sera porté à la connaissance du tribunal territorialement compétent.

LUXÉOL